AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0414
FR0012333284-FS0284

27 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 227 593 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,11% du capital et 3,99% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	3 214 068	4,09	3 214 068	3,97
UBS Financial Services	300	ns	300	ns
UBS Securities LLC	3 198	ns	3 198	ns
UBS Switzerland AG	10 027	0,01	10 027	0,01
Total UBS Group AG	**3 227 593**	**4,11**	**3 227 593**	**3,99**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 204 267 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 101 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 979 624 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 156 704 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 521 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 463 094 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 78 556 680 actions représentant 80 910 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 225 459 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 1 377 764 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute ADRs delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir 15 000 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de contrats de « *swaps on baskets* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 31 décembre 2026[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.